



Fondation  
Jean Monnet  
pour l'Europe

Ferme de Dorigny – CH - 1015 Lausanne  
Tél. +41 (0)21 692 20 90 – Fax +41 (0)21 692 20 95  
secr@fjme.unil.ch – www.jean-monnet.ch

**Convention avec le Forum Ost-West pour  
la remise d'archives à la Fondation Jean  
Monnet pour l'Europe**

Le Forum Ost-West est une association à but non lucratif créée en 1994 à Berne par Georg Dobrovolny. Le Forum Ost-West s'est donné pour but de favoriser la compréhension mutuelle entre les personnes et organisations suisses et celles d'Europe centrale et orientale. Ses principales activités concernent l'organisation de séminaires, de workshops et de conférences sur les pays d'Europe de l'Est, ainsi que sur le rôle de la Suisse vis-à-vis de ces pays. Dans le cadre de ses activités, le Forum Ost-West a produit et rassemblé une riche documentation composée notamment des contributions des différents conférenciers.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la conservation durable et la mise à la disposition pour la recherche historique de ses archives,

Le Forum Ost-West (ci-après le donateur), représenté par son président, M. Daniel Marti,

et

la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après FJME), représentée par son directeur, M. Gilles Grin,

conviennent ce qui suit :

1. Le donateur remet à la FJME, à titre de donation, le fonds d'archives décrit dans l'inventaire annexé à la présente convention.

Ce fonds sera conservé à la FJME, sous la cote AFEO et sous l'intitulé « Fonds Forum Est-Ouest ».

2. Le donateur transmet à la FJME la propriété pleine et exclusive du fonds.

Les éventuels droits d'auteur sur les documents contenus dans le fonds demeurent acquis à l'ayant droit.

Les droits d'auteur sur l'inventaire réalisé par la FJME sont acquis à celle-ci.

3. Le fonds est remis gratuitement par le donateur.

Sa conservation et son traitement par la FJME sont gratuits.

4. Le fonds est consultable sans restriction par le donateur et les personnes dûment mandatées par celui-ci. Cette consultation a lieu exclusivement dans les locaux de la FJME.
5. Le fonds est également consultable sans restriction par le public, dans le respect du règlement de consultation appliqué aux autres archives conservées par la FJME. Voir en annexe le *Règlement pour la consultation des Archives de Jean Monnet* et la *Formule de demande de consultation des archives*.
6. La reproduction et la publication de documents contenus dans le fonds ne sont possibles que dans le respect du *Règlement pour la consultation des Archives de Jean Monnet* et de la *Formule de demande de consultation des archives*.
7. Les éventuelles donations complémentaires de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Les conditions demeureront, en principe, identiques.

Le donateur

Lieu, date et signature : 6.12.2017 J. Bonsonne  
& Bonsonne

La Fondation Jean Monnet pour l'Europe  
Le directeur de la Fondation

Lieu, date et signature :

Lausanne, le 6.12.2017  
A. Guin